

## Séance du 6 avril 2016

L'an 2016, le 6 Avril à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Chatenoy, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent MÉVEL.

### ETAIENT PRESENTS :

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, Mme BANCAREL Jacqueline, M. MAYEUR Dominique, Mme MAS Françoise, M. LEPAGE Michel, M. MAUMENÉ Claude, M. BESNARD Jean Michel, Mme MANESSE CESARINI Laurence, Mme FOSTYKO Anne-Marie, Mme AUDEBERT Dominique, Mme WILLCOX-HORVATH Aurélie, Mme SARTOUX Marie-Françoise.

### ABSENT :

Excusé ayant donné procuration : M. DA SILVA Fabrice à Mme WILLCOX-HORVATH Aurélie.

Mme MANESSE CESARINI Laurence a été nommée Secrétaire de séance.

-----  
Le procès-verbal de la réunion du 18 février 2016 a été approuvé à l'unanimité.  
-----

### SOMMAIRE

- σ Réf : 2016-013 - **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 : COMMUNE**
- σ Réf : 2016-014 - **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : COMMUNE**
- σ Réf : 2016-015 - **AFFECTATION DES RESULTATS 2015 : COMMUNE**
- σ Réf : 2016-016 - **VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2016**
- σ Réf : 2016-017 - **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016**
- σ Réf : 2016-018 - **SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2016**
- σ Réf : 2016-019 - **SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE POUR L'ANNEE 2016**
- σ Réf : 2016-020 - **VOTE DU BUDGET 2016 COMMUNE**
- σ Réf : 2016-021 - **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015, SERVICE ASSAINISSEMENT**
- σ Réf : 2016-022 - **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, SERVICE ASSAINISSEMENT**
- σ Réf : 2016-023 - **AFFECTATION DES RESULTATS 2015 , SERVICE ASSAINISSEMENT**
- σ Réf : 2016-024 - **VOTE DU BUDGET 2016 - SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT**
- σ Réf : 2016-025 - **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - SERVICE ANNEXE EAU**
- σ Réf : 2016-026 - **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - SERVICE ANNEXE EAU**
- σ Réf : 2016-027 - **AFFECTATION DES RESULTATS 2015 SERVICE ANNEXE EAU**
- σ Réf : 2016-028 - **VOTE DES BUDGETS 2016 SERVICE ANNEXE EAU**
- σ Réf : 2016-029 - **MARCHE DE TRAVAUX DE LA SALLE COMMUNALE**
- σ Réf : 2016-030 - **ADHESION AU MARCHE DE CONTRAT DE MAINTENANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE SUD SEINE-ET-MARNE, 2016-2020**
- σ Réf : 2016-031 - **EXTENSION DE RESEAU BASSE TENSION LORS D'UN RACCORDEMENT DE BATIMENT COMMUNAL, CHEMIN DE LA SABLONNIERE**
- σ Réf : 2016-032 - **ACQUISITION DES MURS DU BIEN SITUÉ 5 RUE DES SABLONS**
- σ Réf : 2016-033 - **BOIS DE LA COMMANDERIE : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE BIENS PRESUMES SANS MAITRE**

### Réf : 2016-013 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 : COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur, concorde avec le compte de gestion du comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

. **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2015 du budget communal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

. **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Réf : 2016-014 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : COMMUNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Vincent MEVEL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Luc GREGOIRE, adjoint au maire, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

L'objet de la comptabilité administrative est de :

- s'assurer que les dépenses sont toujours effectuées dans les limites des autorisations accordées par le conseil municipal.
- présenter en fin d'exercice, le résultat d'exécution de budget dans les mêmes formes que celles retenues pour son vote.

L'analyse du compte administratif 2015 permet de constater les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de : 695 623,94 €

- Un excédent d'investissement de : 537 029,57 €

EXCEDENT TOTAL 2015                      1 232 653,51 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés soit par 13 voix pour :

. **CONSTATE** pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.  
. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.  
. **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation générale du Compte Administratif 2015 est annexée à la présente délibération.

#### **Réf : 2016-015 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 : COMMUNE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 et constaté un résultat excédentaire en fonctionnement de 695 623,94 euros, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DECIDE**, d'affecter 150 000 euros au compte 1068 en recette d'investissement, d'octroyer le solde soit 545 623,94 euros au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" et de reporter l'excédent d'investissement au compte 001 soit 537 029,57 euros.

#### **Réf : 2016-016 - VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2016**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
**Vu** le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 277 418 € ;  
**Considérant** l'analyse des différents documents financiers, considérant que le village de Larchant entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

. **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation : 6,33 %
  
- Foncier bâti : 14,57 %
  
- Foncier non bâti : 33,67 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1 %.

. **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### **Réf : 2016-017 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés soit par 12 voix pour (les présidents d'association n'ayant pas pris part au vote), **DECIDE** d'allouer les subventions aux Associations suivantes pour l'année 2016 :

	<b>Montant proposé</b>
<b>Associations</b>	
<b>Anciens du Canton</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Association Culturelle de Larchant</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Larchant Animation</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Les Amis de Mathurin</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Paris Sous Grez</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Philoz'arts</b>	<b>250,00 €</b>
<b>Scène sur sable</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Société de Chasse de Larchant</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Projet humanitaire Sol 6 - Célian Guyon</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Projet reconstruction façade identique M. Armagnac</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Collectif des 7 Lieux Association Ecole</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Coopérative Scolaire 750 euros qui se décompose :</b>	
<b>CoopérativeEcole Guercheville</b>	<b>30,00 €</b>
<b>Scolaire</b>	
<b>700 euros</b>	
<b>qui se</b>	
<b>décompose</b>	
<b>:</b>	
<b>CoopérativeEcole Guercheville</b>	<b>140,00 €</b>
<b>Scolaire</b>	
<b>700 euros</b>	
<b>qui se</b>	
<b>décompose</b>	
<b>:</b>	
<b>CoopérativeEcole Rumont</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Scolaire</b>	
<b>700 euros</b>	
<b>qui se</b>	
<b>décompose</b>	
<b>:</b>	
<b>CoopérativeEcole Amponville</b>	<b>70,00 €</b>
<b>Scolaire</b>	
<b>700 euros</b>	
<b>qui se</b>	
<b>décompose</b>	
<b>:</b>	
<b>CoopérativeEcole Fromont</b>	<b>140,00 €</b>
<b>Scolaire</b>	
<b>700 euros</b>	
<b>qui se</b>	
<b>décompose</b>	
<b>:</b>	
<b>CoopérativeEcole Larchant</b>	<b>80,00 €</b>
<b>Scolaire</b>	
<b>700 euros</b>	
<b>qui se</b>	
<b>décompose</b>	
<b>:</b>	
<b>CoopérativeEcole Larchant (complément école sur place)</b>	<b>280,00 €</b>
<b>Scolaire</b>	
<b>700 euros</b>	
<b>qui se</b>	
<b>décompose</b>	
<b>:</b>	
<b>ADMR</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Association Essaim Gatinais - SIAMPADH</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Association SAUVEBOIS</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Clic Soutien</b>	<b>200,00 €</b>
<b>Entente Sportive de la Forêt</b>	<b>210,00 €</b>
<b>F.N.A.C.A.</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Jeunes Sapeurs-Pompiers L.C.L.R.</b>	<b>200,00 €</b>
<b>La Croix Rouge</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Le GENE</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Les Amis du Patrimoine</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Ligue contre cancer</b>	<b>400,00 €</b>

**Restos du Cœur  
- Soit un total de**

**200,00 €  
12 810,00 €**

(Les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2016).

**Réf : 2016-018 - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2016**

Afin de soutenir le CCAS dans ces actions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

. **DÉCIDE** qu'une subvention communale d'un montant de 3 000 euros lui sera attribuée. Celle-ci sera versée à l'article 65736 au cours de l'année 2016.

**Réf : 2016-019 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE POUR L'ANNEE 2016**

**Considérant** l'état de certains chemins,

**Considérant** la prise en charge de ces remises en état par l'Association Foncière de Larchant,

**Considérant** qu'aucune aide n'a été accordée à l'Association Foncière depuis 5 ans alors que des travaux ont eu lieu dans l'intervalle,

**Considérant** le coût engendré par ces entretiens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit par 13 voix pour (le président de l'association n'ayant pas pris part au vote),

. **DECIDE** qu'une subvention communale d'un montant de 5 000 euros sera versée à l'Association Foncière de Larchant en vue de soutenir les travaux de chemin

Celle-ci sera imputée à l'article 65737 au cours de l'année 2016.

**Réf : 2016-020 - VOTE DU BUDGET 2016 COMMUNE**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

**Considérant** que les communes ont cette année jusqu'au 15 avril 2016 pour le vote du budget,

**Considérant** les propositions réalisées lors de la réunion de la commission des finances élargie à tout le conseil municipal du 30 mars 2016,

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget primitif de l'année 2016, établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent. Ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ACCEPTE** le budget de l'année 2016, proposé par M. le Maire, dans lequel figurent :

- En section de fonctionnement : 1 111 635,94 €

- En section d'investissement : 969 576,65 €

. **VOTE** le budget primitif 2016.

Ils acceptent les dépenses d'investissement prévues notamment :

- Acquisition du terrain de la Fontaine Saint Mathurin,
- Acquisition du bien sis 5 rue des Sablons à Larchant,
- Aménagements divers (grillage tennis...),
- Création de salle communale (maîtrise d'oeuvre, contrôles techniques, travaux de construction, aménagements intérieurs et extérieurs, sonorisations..;),
- Ordinateur, Logiciels informatiques, site internet, tour PC reconditionnée, écran vidéo-projecteur,
- Outillages acquisition (meuleuse, disqueuse, perforateur, aspirateur vapeur...),
- Repose de la statue "Christ en Croix" dans l'église,
- Terrassement (béton désactivé place Pasteur),
- Transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

### **Réf : 2016-021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015, SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

. **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2015 du budget annexe assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe assainissement pour le même exercice.

. **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Réf : 2016-022 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015, SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Vincent MEVEL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Luc GREGOIRE, adjoint au maire, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

L'objet de la comptabilité administrative est de :

- s'assurer que les dépenses sont toujours effectuées dans les limites des autorisations accordées par le conseil municipal.
- présenter en fin d'exercice, le résultat d'exécution de budget dans les mêmes formes que celles retenues pour son vote.

L'analyse du compte administratif 2015 permet de constater les résultats suivants :

- Un excédent d'exploitation de : 30 772,34 €

- Un excédent d'investissement de : 189 935,35 €

EXCEDENT TOTAL 2015                      220 707,69 €

Le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur, concorde avec le compte de gestion du comptable.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit par 13 voix pour :

- . **CONSTATE** pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- . **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- . **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation générale du Compte Administratif 2015 est annexée à la présente délibération.

#### **Réf : 2016-023 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015, SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 et constaté un résultat excédentaire d'exploitation de 30 772,34 euros, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **DECIDE**, d'affecter 25 000 euros au compte 1068 en recette d'investissement, d'octroyer le solde soit 5 772,34 euros au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" et de reporter l'excédent d'investissement au compte 001 soit 189 935,35 euros.

#### **Réf : 2016-024 - VOTE DU BUDGET 2016 - SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

**Considérant** que les communes ont cette année jusqu'au 15 avril 2016 pour le vote du budget,  
**Considérant** le projet de renouvellement de la station d'épuration,

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget primitif du service assainissement de l'année 2016, établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49, dont les dépenses et les recettes en section d'exploitation et en section d'investissement s'équilibrent. Ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la fonction d'exploitation et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **ACCEPTE** le budget de l'année 2016, proposé par M. le Maire, dans lequel figurent :

- En section d'exploitation : 47 272,34 €

- En section d'investissement : 1 093 264,12 €

. **VOTE** le budget primitif 2016.

Le montant des investissements est constitué par la construction de la station d'épuration qui devrait commencer au mois de juillet 2016.

### **Réf : 2016-025 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - SERVICE ANNEXE EAU**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

. **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau, dont les écritures sont conformes au compte administratif annexe de l'eau pour le même exercice.  
. **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Réf : 2016-026 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - SERVICE ANNEXE EAU**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Vincent MEVEL, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Luc GREGOIRE, adjoint au maire, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

L'objet de la comptabilité administrative est de :

- s'assurer que les dépenses sont toujours effectuées dans les limites des autorisations accordées par le conseil municipal.
- présenter en fin d'exercice, le résultat d'exécution de budget dans les mêmes formes que celles retenues pour son vote.



L'analyse du compte administratif 2015 permet de constater les résultats suivants :

- Un excédent d'exploitation de : 10 930,44 €
- Un excédent d'investissement de : 37 225,19 €

EXCEDENT TOTAL 2015      48 155,63 €

Le Compte Administratif 2015 dressé par l'ordonnateur, concorde avec le compte de gestion du comptable.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GREGOIRE, prend connaissance dudit document, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit par 13 voix pour :

- . **CONSTATE** pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- . **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- . **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation générale du Compte Administratif 2015 est annexée à la présente délibération.

#### **Réf : 2016-027 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 SERVICE ANNEXE EAU**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 et constaté un résultat excédentaire d'exploitation de 10 930,44 euros, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **DECIDE**, de n'affecter aucune somme au compte 1068 en recette d'investissement, d'octroyer le solde soit 10 930,44 euros au compte 002 "résultat de fonctionnement reporté" et de reporter l'excédent d'investissement au compte 001 soit 37 225,19 euros.

#### **Réf : 2016-028 - VOTE DU BUDGET 2016 - SERVICE ANNEXE EAU**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

**Considérant** que les communes ont cette année jusqu'au 15 avril 2016 pour le vote du budget,

Monsieur le Maire présente au Conseil, le budget primitif du service eau de l'année 2016, établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49, dont les dépenses et les recettes en section d'exploitation et en section d'investissement s'équilibrent. Ce budget est voté par nature au niveau du chapitre pour la fonction d'exploitation et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- . **ACCEPTE** le budget de l'année 2016, proposé par M. le Maire, dans lequel figurent :

- En section d'exploitation : 23 994,44 €
- En section d'investissement : 43 676,13 €

. **VOTE** le budget primitif 2016.

**Réf : 2016-029 - MARCHE DE TRAVAUX DE LA SALLE COMMUNALE**

**Vu** la délibération en date du 16 février 2015 actant le lancement du marché à procédure adaptée,  
**Vu** le code des marchés publics,  
**Vu** le lancement du marché à procédure adaptée pour les travaux d'une salle communale à Larchant en date du 4 mars 2015,  
**Considérant** la réalisation de l'analyse des offres selon les critères définis,  
**Considérant** le procès-verbal de la commission Marché à Procédure Adaptée en date 16 avril 2015,  
**Considérant** la délibération d'attribution du marché du 4 mai 2015 à l'ensemble des entreprises,

Le cabinet de maîtrise d'œuvre, qui suit le chantier et analyse des travaux selon leur avancement, confirme qu'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications aux marchés de travaux initiaux. Ces actions représentent des plus-values pour les travaux de construction.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des devis joints, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

. **DECIDE** de conclure un avenant visant à modifier le marché de bardage bois, passé avec l'entreprise **CMTS** comme précisé ci-dessous :

Marché initial du 4 Mai 2015 - Montant : 10 666,00 € HT

Avenant n° 01 – montant : 1 127,00 € HT

Nouveau montant du marché : 11 793 €HT

. **DECIDE** de conclure un avenant visant à modifier le marché d'électricité passé avec l'entreprise **Electra +** comme précisé ci-dessous :

Marché initial du 4 Mai 2015 Montant : 28 690,24 € HT

+ Avenant n° 01 accepté par délibération le 18.02.2016 – montant total du marché :

29 271,60 €HT

Avenant n° 02 – montant : 1 545,00 € HT

Avenant n° 03 – montant : 2 808,30 € HT

Nouveau montant du marché : 33 604,90 €HT

. **DECIDE** de conclure un avenant visant à modifier le marché de menuiseries intérieures passé avec l'entreprise **SARL Noten** comme précisé ci-dessous :

Marché initial du 4 Mai 2015 - Montant : 22 986.49 € HT

Avenant n° 01 – montant : 701.00 € HT

Nouveau montant du marché : 23 687.49 €HT

. **DECIDE** de conclure un avenant visant à modifier le marché de maçonnerie-gros oeuvre passé avec l'entreprise **Revil** comme précisé ci-dessous :

Marché initial du 4 Mai 2015 - Montant : 193 000 € HT

Avenant n° 01 – montant : 4 213.57 € HT

Nouveau montant du marché : 197 213.57 €HT

. **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants ci-dessus énoncés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Réf : 2016-030 - ADHESION AU MARCHE DE CONTRAT DE MAINTENANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE SUD SEINE-ET-MARNE, 2016-2020**

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Considérant** que la commune de Larchant est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

• **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine,
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel,
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires,
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations,
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration,
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions,

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts,
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires),
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne,
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo..),
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité,
- Les travaux de création et d'extension,
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

• **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

• **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

**Réf : 2016-031 - EXTENSION DE RESEAU BASSE TENSION LORS D'UN RACCORDEMENT DE BATIMENT COMMUNAL, CHEMIN DE LA SABLONNIERE**

- . **Considérant** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;
- . **Considérant** la délibération n° 2016/06 du Comité Syndical du 18/02/2016 ;
- . **Considérant** que la commune de Larchant est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
- . **Considérant** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion du projet d'extension du réseau basse tension pour le raccordement d'un bâtiment communal situé rue de la Cave de Chatenoy, Chemin de la Sablonnière.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 13 000 €HT pour le réseau basse tension.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières suivant la délibération n°2016/06 du Comité Syndical du 18/02/2016
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'extension du réseau basse tension pour le raccordement de la nouvelle salle communale située Chemin de la sablonnière à Larchant
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

**Réf : 2016-032 - ACQUISITION DES MURS DU BIEN SITUE 5 RUE DES SABLONS**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2016 du montant nécessaire à l'acquisition du bien sis 5 rue des sablons à Larchant,

**Vu** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

- . **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble sis 5 rue des Sablons à Larchant, cadastré AC 529,
- . **AUTORISE** M. Le Maire à faire une demande d'aide auprès du Conseil départemental dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER),
- . **AUTORISE** M. le Maire à réaliser une demande de subvention auprès de l'état dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- . **AUTORISE** M. Le Maire à faire une demande d'aide auprès de la Région en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne sous la forme du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

**Réf : 2016-033 - BOIS DE LA COMMANDERIE : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE BIENS PRESUMES SANS MAITRE**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1123-1 à L1123-3 et R1123-1 et 2 ;

**Vu** l'article 713 du Code Civil ;

**Vu** l'arrêté n°2015/36 du 18 août 2015 constatant la vacance des biens ;

**Vu** les mesures de publicité accomplies pour le présent arrêté soit :

- . un affichage en Mairie,
- . une parution continue sur le site internet de la commune
- . une insertion dans le journal la "République de Seine et Marne" le 31 août 2015,
- . les notifications ;

**Considérant** que les propriétaires des parcelles désignées dans le tableau joint ne se sont pas fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

Considérant que les recherches menées par Grand Paris Aménagement, et la commune ont été infructueuses et n'ont pas permis d'identifier les propriétaires des biens ;  
Considérant que dans ces conditions ces immeubles sont présumés sans maitre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés  
ACCEPTÉ :

Article 1 : la liste des biens ci-annexés sont présumés sans maitre et sont incorporés dans le domaine privé de la commune en application de l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé de la commune de ces biens et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

-----

Questions diverses : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.